

ARRETE DU MAIRE

ARRETE N°76/2022 du 02/01/2023
Réglementation de la circulation Route de la Villaz

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'entreprise AXIANS pour l'intervention sur l'antenne TDF de la Villaz avec une nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une signalisation lors de l'utilisation de la voie publique pour la sécurité des automobilistes et des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Considérant la demande de l'entreprise AXIANS, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de la Villaz, se fera par alternat manuel ou par feux tricolores le mardi 3 Janvier 2023 de 9h30 à 15h30,

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXIANS qui devra

Mettre en place une signalisation adaptée ainsi qu'un balisage de sécurité autour de l'implantation de la nacelle,

Maintenir en permanence un accès au hameau de la Villaz aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Gendarmerie au SDIS et à l'entreprise AXIANS.

Certifié exécutoire le 03/01/2023

Fait à Vallorcine le 02/01/2023

Le Maire,

